

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20110523-2011_00216_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2011

Publication : 24/06/2011

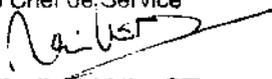
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00216

ARRETE

Du

23 MAI 2011

DESI

portant fixation du prix de journée 2011
de la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » de GUEBWILLER

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- VU** les propositions de la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » de GUEBWILLER ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » de GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	472 490,00 €
Groupe II	1 882 744,00 €
Groupe III	505 167,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	2 860 401,00 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	2 468 348,60 €
Groupe II	76 802,00 €
Groupe III	249 126,00 €
Incorporation du résultat	<u>66 124,40 €</u>
Total des recettes	2 860 401,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la Maison d'Enfants « Le Bercaïl » est fixé à compter du **1^{er} mai 2011** à :

114,72 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en délégation
Le

Michel CHOCHOT